

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-170

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l Allier / Secrétariat de Direction**

03-2023-11-02-00002 - Extrait de l arrêté N°2711/2023 du 02 novembre 2023 modifiant l arrêté n° 2160/2022 du 7 octobre 2022 modifié et portant nomination d intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » (1 page)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2023-11-02-00002

Extrait de l' arrêté N°2711/2023 du 02 novembre  
2023 modifiant l' arrêté n° 2160/2022 du 7  
octobre 2022 modifié et portant nomination  
d' intervenants départementaux de sécurité  
routière dans le cadre du programme « agir pour  
la sécurité routière »

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté N°2711/2023 du 02 novembre 2023 modifiant l'arrêté n° 2160/2022 du 7 octobre 2022 modifié et portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière »**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2160/2022 du 7 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2888 bis/2022 du 21 décembre 2022 portant nomination d'intervenants départementaux de sécurité routière, dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » est complété comme suit :

Dans le cadre du programme « agir pour la sécurité routière » mis en place dans le département de l'Allier, sont nommées intervenantes départementales de sécurité routière (I.D.S.R.), à compter de la date du présent arrêté :

Nathalie GESLIN	Véronique DENIS
Marie-Christine FERRIERE	Mathlide TARDE
Anna GUILLOU	Isabelle HUWER

**Article 2** : Les missions réalisées par les IDSR peuvent donner lieu au remboursement des frais de mission sur présentation de justificatifs d'hébergement ou de déplacement (stationnement et péage) dans la limite des taux des indemnités de mission applicables aux frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État (arrêté du 14 mars 2022).

**Article 3** : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2160/2022 du 7 octobre 2022 modifié demeurent inchangées.

**Article 4** : le directeur de cabinet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 02 novembre 2023  
La Préfète  
Pascale TRIMBACH